

EN BREF

REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE SOUS LE SIGNE DE LA CONTINUITÉ

Le RIFSEEP⁽¹⁾, le nouveau régime indemnitaire des agents sur emplois permanents (fonctionnaires, stagiaires et contractuels), devrait entrer en application au CNFPT à la fin 2018. Ce dispositif apporte plus de simplicité, tout en s'attachant à garantir l'égalité de traitement des agents à fonction équivalente.

Dans un contexte d'évolution réglementaire, le CNFPT met tout en œuvre pour maintenir les acquis de ses agents. Ainsi, la transposition de leur régime indemnitaire dans le RIFSEEP va s'effectuer sans baisse de rémunération, à fonction équivalente. Présentée au comité technique le 5 juillet, celle-ci devrait devenir effective à partir du 1^{er} novembre, après approbation par le conseil d'administration le 10 octobre. Appliqué dans toute la fonction

publique, ce cadre commun remplace et unifie la plupart des primes et indemnités actuelles, afin d'apporter davantage de simplicité. Il est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). « Son montant est lié au groupe de fonctions auquel appartient le fonctionnaire, selon sa catégorie, son cadre d'emplois et son niveau de responsabilités, précise Frédéric Oyhanondo, adjoint DGA en charge des

ressources et du dialogue social. Le régime pourra être revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice. On note par ailleurs que la prime de restauration vient s'intégrer au régime indemnitaire. La prime de fin d'année continuera, quant à elle, à être versée de manière indépendante. » Compte tenu de l'absence de parution de texte le permettant, le RIFSEEP n'est pas encore applicable à certains agents, comme les ingénieurs ou les techniciens. Mais un cadre



commun sera maintenu entre tous les agents du CNFPT, qu'ils fassent partie ou non du dispositif : « Pour préserver l'égalité de traitement, nous avons veillé à ce que le régime indemnitaire comporte des règles d'attribution équivalentes pour tous nos agents. » /

(1) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.